



DÉLIBÉRATION N° 79/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

OBJET :

URBANISME

**Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :
Travaux d'éclairage public Allée du
Renard et Allée de la Forêt à
Moulet-Marcenat suite
aménagement B.T.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET - Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA - M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.

M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, informe l'assemblée qu'au titre du Programme d'Eclairage Public 2024, la Commune de Volvic a sollicité Territoire d'Energie Puy-de-Dôme pour des travaux d'éclairage public relatifs aux allées du Renard et de la Forêt situées à Moulet-Marcenat.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques s'élève, à la date d'établissement du projet, à 44 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'Ecotaxe s'il y en a, soit : 22 003,60 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de TVA sera récupéré par Territoire d'Energie par le biais du Fonds de compensation pour la TVA.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont prévus et inscrits au budget 2024 de la collectivité.

Dans ce cadre, le **Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et Territoire d'Energie Puy-De-Dôme ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 30/6/2024
Publié ou notifié
le : 30/6/2024
Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

